

Assemblée des Citoyens du Monde

66 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS

STATUTS

Article 1er

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une

Assemblée des Citoyens du Monde,

association selon la loi du 1^{er} juillet 1901, liée à l'Assemblée du Congrès des Peuples, dite « ASCOP » dont elle constitue une représentation officielle et en assure la responsabilité légale au vu du droit français.

Cette association réunit les individus et organismes dont les idéaux sont mondialistes et démocratiques qui acceptent de se rejoindre en de multiples forums et assemblées pour que tous se rencontrent, échangent leurs expériences et leurs aspirations afin de bâtir une société civile mondiale multiculturelle et pacifique.

Article 2 - buts

Cette association a pour but :

1. de favoriser des échanges d'expériences et de projets ;
2. d'encourager et de soutenir concrètement les projets des associations membres ;
3. de permettre l'expression citoyenne sur les problèmes qui touchent le devenir de la planète et de l'humanité ;
4. d'intervenir pour le soutien de cas particuliers ;
5. de mettre en place des programmes d'éducation à la démocratie et à la citoyenneté mondiale ;
6. de promouvoir l'information, la communication et les formations nécessaires ;
7. de porter la parole citoyenne du monde au sein de tous collectifs ou initiatives aux idéaux similaires ou convergents.

Article 3 - siège

Le siège social est fixé à Paris (13^{ème} arrondissement) au 66 Boulevard Vincent Auriol.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – les membres

L'Assemblée se compose de personnes physiques ou morales qui acceptent d'échanger leurs expériences et leurs aspirations afin de bâtir une société civile mondiale démocratique multiculturelle et pacifique, dans l'esprit de la charte annexée au Règlement Intérieur.

La qualité de membre de l'Assemblée est liée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant théorique est fixé par le Conseil d'Administration, puis modulé selon l'appréciation du Bureau.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation trois années de suite

- la radiation prononcée par le conseil d'administration après un rappel financier ou éthique demeuré infructueux

Article 5

Les ressources de l'Assemblée se composent :

1. du montant des cotisations, aides, dons ou autres ressources non prohibées par la loi.
2. des sommes perçues au titre de travaux, conseils techniques, contributions à des manifestations valorisant les objectifs de l'Assemblée
3. de la vente d'objets promotionnels, livres et autres documents de production interne ou de membre de l'organisation.

Article 6 – Administration

L'Assemblée est dirigée par un **Conseil d'Administration**, élu pour 4 ans par l'assemblée générale de manière démocratique. Les membres sont rééligibles.

le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, un **Bureau** qui se compose de :

- un Président
- un Secrétaire Général
- un Délégué aux finances
- éventuellement un ou plusieurs adjoints à ces fonctions.

En cas de vacance ou de défaillance d'un membre du Bureau, le Conseil pourvoit par vote à son remplacement pour le temps de son mandat restant à courir.

Article 7 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les réunions peuvent avoir lieu par moyens télématiques

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs physiquement ou virtuellement présents; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 - Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'Assemblée qui ont droit de vote, et à tous les Citoyens du Monde enregistrés qui ont voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le Président convoque les membres par un courrier comprenant l'ordre du jour. Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale ordinaire que les questions inscrites à l'ordre du jour

- Le Président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association, propose les orientations d'avenir et fixe de nouveaux objectifs.
- Le Délégué aux finances rend compte de sa gestion et soumet son rapport à l'approbation de l'assemblée générale.
- Il est procédé au terme de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du Conseil d'Administration à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour.

Toutes les décisions sont acquises à la majorité simple des participants présents ou représentés Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau. Les procurations seront annexées au procès verbal d'Assemblée Générale.

Article 9 - L'assemblée générale extraordinaire

En cas exceptionnel ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8.

L'assemblée générale à un caractère extraordinaire lorsqu'elle

- se prononce sur toute modification des statuts,
- décide la dissolution et de l'attribution des biens de l'association, de la fusion avec toute association ayant un objet similaire
- se prononce sur un objet non prévu par les présents statuts..

Article 10 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur définit les divers points non prévus par les statuts. Notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, aux structures et à l'organisation.

Élaboré par Conseil d'administration, le règlement intérieur de l'organisation est soumis à l'assemblée générale suivante pour ratification. Il en est de même pour toute modification ultérieure.

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs seront nommés. L'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu au Congrès des Peuples ou, à défaut, à une institution similaire.

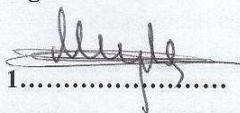
Article 12 - Formalités

Le Président agit au nom du conseil d'administration. Il est chargé de remplir toutes formalités de déclaration et publication prescrites par le législateur.

Fait à Paris

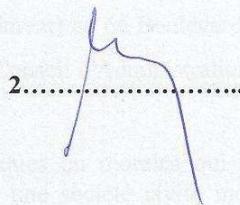
Le 26 octobre 2024

Signatures


1.....

Roger Winterhalter

Secrétaire
Chargé de la communication


2.....

Marie Carlens
Présidente